

ANNEXE 2

"ETIQUETTE D'IDENTIFICATION"

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

WILAYA :

Dénomination
sous laquelle le produit
est détenu en vue de la vente,
mis en vente ou vendu

Date du prélèvement :
à (heure et lieu du prélèvement) :

N° d'inscription du service
administratif :

N° d'ordre de l'auteur du procès-verbal :

INSPECTION DE LA PHARMACIE

N° d'inscription du service
administratif

Nom et adresse du propriétaire
ou détenteur de la marchandise

Signatures :

de l'intéressé,

de l'auteur du procès-verbal

N° d'ordre de l'auteur du procès-verbal :

ANNEXE 3

"SERVICE DE PRELEVEMENT"

WILAYA :

SERVICE DES PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS

loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé et décret
exécutif n° 2000-129 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000 fixant les conditions et les modalités
d'exercice de l'inspection de la pharmacie.

N° du bon :

Prélevé quatre échantillons de :

Chez :

Valeur globale déclarée : DA

A....., le2000

Signature de l'agent du prélèvement

N. B - Le remboursement de la valeur des échantillons sera effectué par l'administration fiscale à laquelle l'intéressé
remettra : 1° le présent récépissé ; 2° la lettre du directeur de la santé et de la population de la wilaya l'informant que
l'analyse du produit n'a révélé aucune infraction à la loi.